RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Kisling - 4460

UFI: 7XAD-J05R-X00K-2QVQ

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Adhésifs et produits d'étanchéité

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Société: Kisling AG
Rue: Motorenstrasse 102
Lieu: CH-8620 Wetzikon
Téléphone: +41 58 272 0 272
E-mail: customerservice@kisling.com
Internet: www.kisling.com

Fournisseur

Société: Kisling (Deutschland) GmbH
Rue: Salzstraße 15
Lieu: D-74676 Niedernhall
Téléphone: +49 7940 50961 61
E-mail: customerservice@kisling.com
Interlocuteur: Dr. Hans Götz Téléphone: +49 7940 5096 143
E-mail: compliance@kisling.com
Internet: www.kisling.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

24h numéro d'appel d'urgence +1 872 5888271 (KAR)
Tox Info Suisse: 145 / +41-44-2 51 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Acute Tox. 4; H332
Eye Dam. 1; H318
Skin Sens. 1; H317

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol
[2-(Methacryloyloxy)-ethyl]-hydrogen succininate
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle
tributylamine
Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:

Mentions de danger

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.

Conseils de prudence

P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:

Mentions de danger

H317-H318

Conseils de prudence

P261-P280-P305+P351+P338-P310-P333+P313-P362+P364

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
40220-08-4	Tris (2-Hydroxyethyl) isocyanurate triacrylate			5 - < 15 %
	254-843-6			
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H315 H319			
27813-02-1	Methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol			5 - < 15 %
	248-666-3			
	Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H319 H317			
20882-04-6	[2-(Methacryloyloxy)-ethyl]-hydrogen succininate			5 - < 15 %
	244-096-4			
	Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A; H318 H317			
80-15-9	hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène			0.1 - < 1 %
	201-254-7	617-002-00-8		
	Org. Perox. E, Acute Tox. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, STOT RE 2, Aquatic Chronic 2; H242 H331 H312 H302 H314 H373 H411			
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle			0.1 - < 1 %
	212-782-2	607-124-00-X	01-2119490169-29	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H315 H319 H317			
102-82-9	tributylamine			0.1 - < 1 %
	203-058-7			
	Acute Tox. 1, Acute Tox. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, STOT RE 1; H330 H310 H302 H315 H372			
114-83-0	2-phenylacetohydrazide			0.1 - < 1 %
	204-055-3			
	Acute Tox. 3; H301			
28961-43-5	Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid			0.1 - < 1 %
	500-066-5		01-2119489900-30	
	Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1B; H319 H317			
79-10-7	acide acrylique; acide prop-2-énoïque			0.1 - < 1 %
	201-177-9	607-061-00-8		
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A, STOT SE 3, Aquatic Acute 1; H226 H332 H312 H302 H314 H335 H400			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
27813-02-1	248-666-3	Methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol	5 - < 15 %
	dermique: DL50 = > 5000 mg/kg		
20882-04-6	244-096-4	[2-(Methacryloyloxy)-ethyl]-hydrogen succininate	5 - < 15 %
	par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg		
80-15-9	201-254-7	hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène	0.1 - < 1 %
	par inhalation: ATE = 3 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0.5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: ATE = 1100 mg/kg; par voie orale: DL50 = 382 mg/kg Skin Corr. 1B; H314: >= 10 - 100 Skin Irrit. 2; H315: >= 3 - < 10 Eye Dam. 1; H318: >= 3 - < 10 Eye Irrit. 2; H319: >= 1 - < 3 STOT SE 3; H335: >= 1 - 100		
868-77-9	212-782-2	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	0.1 - < 1 %
	dermique: DL50 = >3000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5050 mg/kg		
102-82-9	203-058-7	tributylamine	0.1 - < 1 %
	par inhalation: CL50 = 0,5 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0.005 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 195 mg/kg; par voie orale: DL50 = 420 mg/kg		
114-83-0	204-055-3	2-phenylacetohydrazide	0.1 - < 1 %
	par voie orale: DL50 = 270 mg/kg		
28961-43-5	500-066-5	Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid	0.1 - < 1 %
	dermique: DL50 = > 13200 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg		
79-10-7	201-177-9	acide acrylique; acide prop-2-énoïque	0.1 - < 1 %
	par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1.5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: ATE = 1100 mg/kg; par voie orale: DL50 = ca. 1000 - < 2000 mg/kg STOT SE 3; H335: >= 1 - 100		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Eliminer en observant les réglementations administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser un équipement de protection individuel Assurer une aération suffisante. Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever les vêtements contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

Conseils pour le stockage en commun

aucune

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

À conserver au frais et au sec. Protéger des radiations solaires directes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

Nº CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Origine
79-10-7	Acide acrylique	10	29		VME 8 h	
		20	59		VLE courte durée	
-	Acrylates	-	-		Sensibilisateurs	
80-15-9	Hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle	-	-		peroxydes org.	
7631-86-9	Silices amorphes: précipitée (alvéolaire)	-	0,3		VME 8 h	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Substance			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
40220-08-4	Tris (2-Hydroxyethyl) isocyanurate triacrylate			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1,65 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	2,3 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,29 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,83 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,083 mg/kg p.c./jour
27813-02-1	Methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	14,7 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	4,2 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	4,35 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
102-82-9	tributylamine			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	5,3 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	10,6 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	15,2 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	15,2 mg/m³
28961-43-5	Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	37 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	10,5 mg/kg p.c./jour
79-10-7	acide acrylique; acide prop-2-énoïque			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	30 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	30 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	30 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	30 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	3,6 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	3,6 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	3,6 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	3,6 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,4 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	1,2 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Substance	
Milieu environnemental		Valeur
40220-08-4	Tris (2-Hydroxyethyl) isocyanurate triacrylate	
Eau douce		0,00943 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,0943 mg/l
Eau de mer		0,000943 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,62 mg/kg
Sédiment marin		0,062 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,118 mg/kg
27813-02-1	Methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol	
Eau douce		0,904 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,972 mg/l
Eau de mer		0,09 mg/l
Sédiment d'eau douce		6,28 mg/kg
Sédiment marin		6,28 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,727 mg/kg
102-82-9	tributylamine	
Eau douce		0,008 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,08 mg/l
Eau de mer		0,0008 mg/l
Sédiment d'eau douce		35,85 mg/kg
Sédiment marin		3,59 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		7,17 mg/kg
28961-43-5	Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid	
Eau douce		0,002 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,019 mg/l
Eau de mer		0 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,038 mg/kg
Sédiment marin		0,004 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,006 mg/kg
79-10-7	acide acrylique; acide prop-2-énoïque	
Eau douce		0,003 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,001 mg/l
Eau de mer		0,0003 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,024 mg/kg
Sédiment marin		0,002 mg/kg
Intoxication secondaire		30 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,9 mg/l

Sol	1 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Protection des mains EN ISO 374
Temps de pénétration 480 min.
NR (Caoutchouc naturel, Latex naturel) I, Viton, CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène) I, NBR (Caoutchouc nitrile) I, Caoutchouc butyle I/II

Temps de pénétration 240 min.
CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène) II, NBR (Caoutchouc nitrile) V/VI

Porter les gants de protection homologués.
Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Utilisation de vêtements de protection. Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	vert
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé

		Testé selon la méthode
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	>200 °C	
Inflammabilité:	non applicable	
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé	
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé	
Point d'éclair:	>100 °C	
Température d'auto-inflammation:	non déterminé	
Température de décomposition:	non déterminé	
pH-Valeur:	non déterminé	
Viscosité cinématique:	non déterminé	

Hydrosolubilité:	pratiquement insoluble	
Solubilité dans d'autres solvants		
non déterminé		
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé	
Pression de vapeur:	non déterminé	
Densité (à 20 °C):	1,1 g/cm³	
Densité relative:	non déterminé	
Densité de vapeur relative:	non déterminé	

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Propriétés comburantes

non déterminé

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	non déterminé	
Teneur en corps solides:	non déterminé	
Viscosité dynamique: (à 25 °C)	10000-16000 mPa·s	Brookfield 5/20

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

ETAmél calculé

ATE (orale) 67669 mg/kg; ATE (cutanée) 39796 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 77.50 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 1.001 mg/l

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
27813-02-1	Methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol				
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin	Study report (1982)	The test substance, as received, was hel
20882-04-6	[2-(Methacryloyloxy)-ethyl]-hydrogen succininate				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (2016)	OECD Guideline 423
80-15-9	hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène				
	orale	DL50 382 mg/kg	Rat	IUCLID	
	cutanée	ATE 1100 mg/kg			
	inhalation vapeur	ATE 3 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 0.5 mg/l			
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle				
	orale	DL50 5050 mg/kg	Rat	Fournisseur précédent/Producteur	
	cutanée	DL50 >3000 mg/kg	Lapin	Fournisseur précédent/Producteur	
102-82-9	tributylamine				
	orale	DL50 420 mg/kg	Rat	Publication (1974)	Method: acute oral toxicity test Screeni
	cutanée	DL50 195 mg/kg	Lapin	Publication (1974)	Method: acute dermal toxicity Screening
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 0,5 mg/l	Rat	Study report (1987)	OECD Guideline 403
	inhalation poussières/brouillard	ATE 0.005 mg/l			
114-83-0	2-phenylacetohydrazide				
	orale	DL50 270 mg/kg	Souris	Fournisseur précédent/Producteur	
28961-43-5	Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (1998)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 13200 mg/kg	Lapin	Study report (1984)	An acute dermal toxicity study was perfo
79-10-7	acide acrylique; acide prop-2-énoïque				
	orale	DL50 ca. 1000 - < 2000 mg/kg	Rat	Study report (2015)	OECD Guideline 423
	cutanée	ATE 1100 mg/kg			
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1.5 mg/l			

Irritation et corrosivité

Provoque de graves lésions des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol; [2-(Methacryloyloxy) -ethyl]-hydrogen succininate; méthacrylate de 2-hydroxyéthyle; Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune donnée disponible

Expériences tirées de la pratique

Peut être nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

11.2. Informations sur les autres dangers

Information supplémentaire

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
40220-08-4	Tris (2-Hydroxyethyl) isocyanurate triacrylate						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	9,43	96 h	Danio rerio	Study report (2019)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	25,7	72 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (2017)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	158,3	48 h	Daphnia magna	Study report (2017)	OECD Guideline 202
27813-02-1	Methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 100	96 h	Oryzias latipes	Study report (1997)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 97,2	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 143	48 h	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	45,2	21 d	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 211
20882-04-6	[2-(Methacryloyloxy)-ethyl]-hydrogen succininate						
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>= 197	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Study report (2016)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 515,4	48 h	Daphnia magna	Study report (2016)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	>= 197	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata	Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	> 515,4	2 d	Daphnia magna	Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 202
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	227 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Fournisseur précédent/Producteur	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>380	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Fournisseur précédent/Producteur	
102-82-9	tributylamine						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	16,3	96 h	Oryzias latipes	Study report (2000)	other: Testing Methods for Industrial Wa
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	10,1	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	8 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 202
28961-43-5	Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	1,95	96 h	Danio rerio	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 203

	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	2,2 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	70,7	48 h	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 202
79-10-7	acide acrylique; acide prop-2-énoïque						
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,13	72 h	Desmodesmus subspicatus	Chemosphere 45: 653-658 (1994)	EU Method C.3
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	>= 10,1	45 d	Oryzias latipes	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 210
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	19 mg/l	21 d	Daphnia magna	Chemosphere 40: 29-38 (1996)	EPA OTS 797.1330

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
20882-04-6	[2-(Methacryloyloxy)-ethyl]-hydrogen succininate			
	aerobic	>80%	28	Fournisseur précédent/Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
102-82-9	tributylamine			
	OCDE 301B	88 %	28	Fournisseur précédent/Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
40220-08-4	Tris (2-Hydroxyethyl) isocyanurate triacrylate	1,09
27813-02-1	Methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol	0,97
20882-04-6	[2-(Methacryloyloxy)-ethyl]-hydrogen succininate	0,782
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	0,47
102-82-9	tributylamine	3,338
28961-43-5	Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid	2,89
79-10-7	acide acrylique; acide prop-2-énoïque	0,46

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
102-82-9	tributylamine	7,3	Cyprinus carpio	REACh Registration D
79-10-7	acide acrylique; acide prop-2-énoïque	3,162		Unpublished calculat

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

080410 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encres d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics, autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

080410 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encres d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics, autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

080410 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encres d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics, autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

2010/75/UE (COV):	18.707 % (205.782 g/l)
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Législation nationale

Teneur en COV (OCOV):	<3 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organization
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
VOC: Volatile Organic Compounds
SVHC: Substance of Very High Concern
Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).
Org. Perox: Peroxyde organique
Flam. Liq: Liquide inflammable
Acute Tox: Toxicité aiguë
Skin Corr: Corrosion cutanée
Skin Irrit: Irritation cutanée
Eye Dam: Lésions oculaires graves
Eye Irrit: Irritation oculaire
Skin Sens: Sensibilisation cutanée
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Acute Tox. 4; H332	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur. Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Utilisations identifiées

N°	Court titre	LCS	SU	PC	PROC	ERC	AC	TF	Spécification
1	Adhésifs et produits d'étanchéité	PW, C	6a, 6b, 12, 18, 19	1	11, 19	4, 8a, 8c, 8d	4e, 4g, 5c, 6g, 7c, 7g, 8, 10, 11, 13	110	K+D

LCS: Étapes du cycle de vie
SU: Secteurs d'utilisation
PC: Catégories de produits
PROC: Catégories de processus
ERC: Catégories de rejet dans l'environnemen
AC: Catégories d'articles
TF: Fonctions techniques

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)